

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jessica Laurendeau-Verner

<https://www.cadre21.org/membres/ad7551dbe41207390faf4767>

Date d'obtention : 2022-09-13 15:12:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à parler à la personne qui nous a signalé l'évènement. Nous devons donc lui poser des questions à savoir qui sont les acteurs dans la situation afin d'éclaircir notre premier regard sur celle-ci. Nous devons donc leur faire sentir qu'ils sont soutenus et qu'ils ont bien fait de nous en parler.

La deuxième étape consiste à faire l'évaluation de la situation. Nous devons donc remplir la grille d'évaluation SEXTO, sans jugement auprès de la personne concernée. Nous pourrions donc ensuite évaluer si la nature de l'évènement était malveillante, une erreur de jugement. L'évaluation nous permet de déterminer comment ça a commencé, quelles étaient les intentions de la personne et quelle est l'étendue de la situation.

Ensuite, on doit valider l'information et s'assurer que personne d'autre n'est impliqué. Si oui, on rencontre ses dites personnes aussi.

On doit ensuite rencontrer l'instigateur de l'évènement et évaluer si la nature est malveillante ou bien simplement une erreur de jugement.

Si la nature de l'acte était malveillante, nous devons contacter le service de police de notre région. Dans tous les cas, en présence de pornographie juvénile, nous devons confisquer le téléphone sans jamais consulter le contenu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que certains mini détails font en sorte que l'évènement peut tourner de façon complètement différente. Je retiens aussi qu'il est très important de poser les questions de façon bienveillante et accueillante afin que les personnes se confient à nous sans avoir peur d'être jugé.

Je retiens que la collaboration entre nous et la police est un élément clé pour démystifier les envois de photos. La sensibilisation auprès des jeunes peut aussi avoir un effet très positif puisque plusieurs ne sont pas renseignés au sujet de la nature de ce phénomène.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que la rencontre avec la victime pourrait être délicate puisque celle-ci peut éprouver de la frustration à l'égard de l'individu qui l'a dénoncé. Je crois qu'il pourrait être facile pour la victime de se refermer de par peur d'être jugée. Je crois qu'il est très délicat d'avoir une approche qui fera sentir à la victime qu'elle est accompagnée et soutenue plutôt que d'être jugée.

La victime aura peut-être aussi peur des représailles. Il sera donc important de faire savoir qu'on est disponible pour les accompagner et décriminaliser le processus.